



L'ARCEP, L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, DES POSTES ET DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE

L'Arcep est une autorité administrative indépendante (AAI). Chargée d'assurer la régulation des infrastructures numériques (télécommunications électroniques, services cloud et de partage de données), des postes et de la distribution de la presse, l'Arcep est indépendante des acteurs économiques et du pouvoir politique. Son action est contrôlée par le Parlement français, les juridictions compétentes et la Commission européenne. Son ambition à l'horizon 2030 est de veiller à doter le pays des infrastructures numériques pour les décennies à venir et de s'assurer qu'Internet reste un espace de libertés. Ces infrastructures doivent être accessibles partout, pour tous et pour longtemps.



QUI EST L'ARCEP?



L'Arcep régule les réseaux d'échange (télécoms, postes, presse, services de partage des données, cloud...) au cœur de la vie quotidienne des Français

L'Arcep naît en 1997, sous le nom d'Autorité de régulation des télécoms (ART). A l'époque, le Parlement lui confie la mission d'accompagner l'ouverture à la concurrence des télécoms.

Elle met en place des conditions favorables à une concurrence effective et loyale et à l'innovation, et prend en compte les objectifs de politique publique d'aménagement du territoire. À la faveur des mutations de la vie économique, des technologies et d'un développement accéléré des usages numériques, l'action de l'Arcep évolue pour répondre aux attentes nouvelles des utilisateurs.

Pour suivre ces évolutions, la loi a progressivement confié de nouvelles missions à l'Arcep

Depuis sa création, les missions de l'Arcep se sont beaucoup enrichies : régulation du secteur postal, protection de la neutralité du net, aménagement numérique des territoires, distribution de la presse et mesure de l'impact environnemental du numérique et plus dernièrement régulation des services de partage des données et des services de cloud.

2005
Régulation du secteur postal, l'ART devient l'Arcep

2015
L'Arcep s'engage pour la protection de la neutralité du net

2018
Publication du rapport « les terminaux, maillon faible de l'internet ouvert ».

2022
L'Arcep publie sa première enquête annuelle « Pour un numérique soutenable »

2024
Régulation des prestataires d'intermédiation de données et des services cloud.

1997
Création de l'ART

2010
Création du BEREC, qui rassemble les régulateurs européens

2017
Mise en ligne de « Mon réseau mobile » et « J'alerte l'Arcep ».

2020
L'Arcep attribue des fréquences pour l'arrivée de la 5G. Mise en ligne de « Ma connexion internet ».

2024
L'Arcep et l'Arcom publient le référentiel général de l'écoconception des services numériques.

2025
Nouvelle stratégie « Ambition 2030 »

QUI SONT LES FEMMES ET LES HOMMES QUI FONT L'ARCEP?

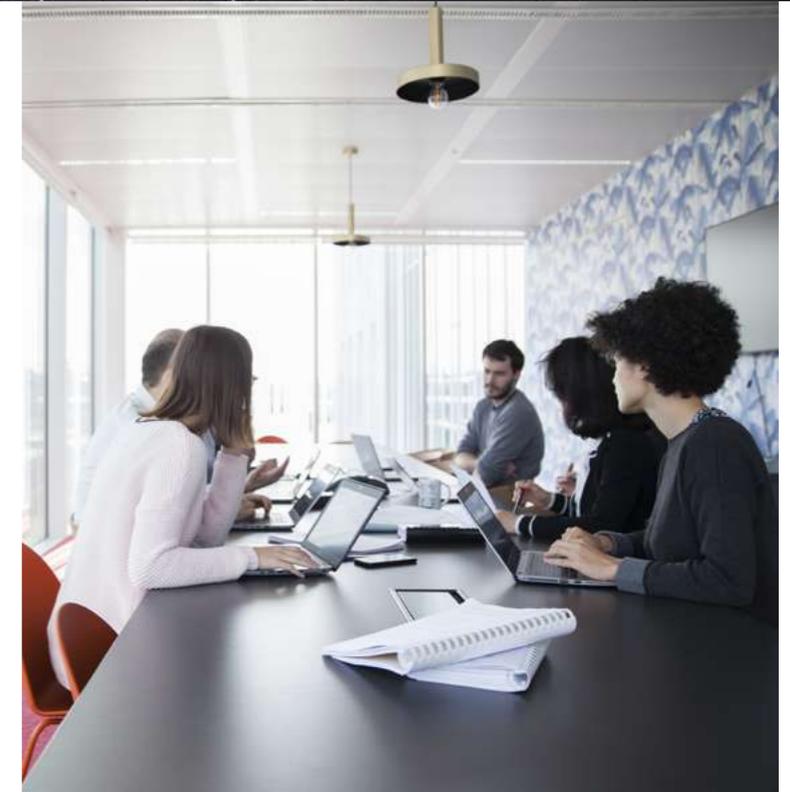
Un collège de 7 membres

Le collège de l'Arcep est l'organe de décisions de l'Arcep. Il est composé de 7 membres nommés par les Présidents de la République, de l'Assemblée nationale et du Sénat.

185
« Arcépiennes & Arcépiens »

Ingénieurs, juristes, économistes, généralistes passionnés par les sujets télécoms, numériques, postaux, presse...

Ils instruisent les dossiers et les présentent au collège.



QUELQUES DONNÉES

13,8 milliards d'euros investis par les opérateurs télécoms dans les réseaux en 2023

90% des Arcépiennes et Arcépiens considèrent que l'Arcep est une « administration où il fait vraiment bon travailler »

2 900 décisions adoptées par l'Arcep en 2023 dont 2 200 concernent les fréquences

50% La proportion de femmes à l'Arcep, y compris dans les postes de décision

AU CŒUR DE L'ACTION INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE



Les Arcépiens contribuent aux travaux européens du BEREC dans le cadre de groupes de travail. Depuis 2020, l'Arcep joue un rôle moteur sur les sujets environnementaux, en assurant la co-présidence de 3 groupes : « Marchés numériques » (« Digital Markets »), « Enjeux du développement durable » (« Sustainability ») et « Évolution des réseaux fixes » (« Fixed networks evolution »).

L'Arcep prend la présidence du comité de coordination de FRATEL en 2025 (réseau francophone de la régulation des télécoms).



À QUI PROFITE L'ARCEP?

AUX TERRITOIRES

L'Arcep crée les conditions de l'investissement des opérateurs privés et publics dans les infrastructures, pour améliorer la connectivité des territoires. En France métropolitaine et Outre-mer, l'enjeu est de poursuivre la dynamique de déploiement de la fibre optique, de la 4G et de la 5G, ainsi que de garantir l'accès aux services postaux et à la distribution de la presse. L'Arcep accompagne les collectivités locales et contrôle le respect des obligations de déploiement des opérateurs. Pour s'assurer de la pérennité et de la résilience des infrastructures numériques, l'Arcep participe aux réflexions initiées par les collectivités et l'Etat sur ce sujet.



À L'INNOVATION ET À LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

L'Arcep garantit l'ouverture du marché à de nouveaux acteurs et à toutes les formes d'innovations : concurrence loyale pour les services télécoms fixes et mobiles, services de cloud et de partage de données. Pour accompagner l'innovation en France, elle a mis en place plusieurs espaces d'expérimentations : un « bac à sable » réglementaire ou encore des plateformes d'expérimentation d'usages de la 5G avec les acteurs industriels. Elle apporte son expertise aux réflexions sur le développement de l'intelligence artificielle, en France et en Europe.



À UN NUMÉRIQUE SOUTENABLE

L'Arcep agit pour la construction d'un numérique durable, gage de la capacité des générations futures à bénéficier elles aussi des atouts du numérique. Elle contribue à donner une trajectoire de soutenabilité au numérique, pour articuler son développement avec l'indispensable respect de l'Accord de Paris pour le climat. Elle mesure l'impact environnemental du numérique dans le cadre de son enquête annuelle «Pour un numérique soutenable».



AU POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS

La régulation de l'Arcep a pour objectif de mettre en concurrence les opérateurs au profit des utilisateurs et d'assurer la fourniture du service universel. Les abonnements à internet et au mobile sont accessibles à un prix parmi les plus bas d'Europe. La concurrence fait aussi progresser les investissements des opérateurs dans leurs réseaux, qui gagnent progressivement en couverture et en qualité de service. Pour faciliter le choix des utilisateurs, au-delà des comparaisons de prix entre les opérateurs, l'Arcep leur met à disposition des outils pour comparer les performances de leurs réseaux.



À INTERNET COMME ESPACE DE LIBERTÉ

Internet s'est développé comme un espace de liberté où l'intelligence se situe à la périphérie du réseau, entre les mains des utilisateurs. En tant que gardienne de la neutralité du net, l'Arcep veille à ce qu'internet demeure un espace ouvert d'innovation. L'Arcep défend l'idée de son extension aux autres maillons de la chaîne du numérique : smartphones, grandes plateformes, cloud et IA génératives doivent respecter certains principes pour qu'Internet reste ouvert, garantie de libertés de communication et d'innovation.



ACTIONS ET PRIORITÉS

COMMENT FONCTIONNE LA RÉGULATION ?



L'Arcep fixe des obligations aux acteurs régulés pour concilier les intérêts privés avec des objectifs d'intérêt général : par exemple des obligations de couverture du territoire lors des attributions de fréquences, d'ouverture et d'interconnexion des réseaux des opérateurs, d'encadrement tarifaire ou contractuel pour les opérateurs du cloud... Elle exerce le contrôle des obligations fixées et dispose d'un pouvoir de sanctions et de règlement des différends.



Elle suit les évolutions de ces marchés, et rend publiques les données pour éclairer les consommateurs et les élus locaux. Observatoires, outils cartographiques sur les réseaux fixes (« Ma connexion internet ») et mobiles (« Mon réseau mobile »), application de détection d'infractions à la neutralité du net (« Wehe »), plateforme de signalement (« J'alerte l'Arcep »). Ces espaces sont à la disposition de tous. Les données sont aussi accessibles en *open data*.



Elle anime les secteurs régulés et contribue au dialogue entre toutes les parties prenantes : opérateurs, fournisseurs d'accès, acteurs de la distribution de la presse, associations de consommateurs et élus. Elle organise régulièrement des comités de concertation sectoriels, des rencontres, des ateliers et des conférences.



L'Arcep, indépendante, rend compte de son action devant le Parlement, au travers d'auditions régulières, et par la remise de rapports d'activité. Elle est aussi contrôlée par :

- ✓ les juridictions administratives et judiciaires (Conseil d'Etat et Cour d'appel de Paris)
- ✓ la Cour des comptes qui contrôle a posteriori ses comptes
- ✓ la Commission européenne sur une partie des mesures qu'elle prend.

Créer les conditions d'un numérique désirable

Après une première séquence d'ouverture des réseaux à la concurrence, un nouveau cycle d'action de l'Arcep s'est ouvert avec la révolution des usages numériques.

Avec ce nouveau positionnement, par sa régulation et la voix qu'elle porte en Europe et au niveau international, l'Arcep contribue à créer les conditions d'un numérique au service de l'émancipation des individus, de la compétitivité des entreprises et de la société.

Administration libérée

En parallèle, l'Arcep a fait évoluer sa culture et l'organisation de son travail pour devenir une « administration libérée ». Reposant sur les principes de confiance, transparence et de liberté de pensée, cette organisation de travail « libérée » se traduit concrètement par des méthodes managériales et des espaces de travail visant à faire émerger les initiatives individuelles et favoriser l'innovation, au service de nouveaux modes de régulation.

Ouverture et coopération

Des travaux de mutualisation sont menés entre plusieurs régulateurs : l'Arcep, l'AMF, l'Autorité de la Concurrence, l'ARJEL, l'ART, la CNIL, la CRE et l'Arcom. Plusieurs réflexions conjointes, fruit de ce travail en commun, ont été publiées sur la régulation par la donnée et les défis posés par le réchauffement climatique notamment.

L'Arcep et l'Arcom développent également de nouvelles collaborations au sein d'un pôle commun aux deux institutions.

L'ADEME et l'Arcep ont mis en place un observatoire des impacts environnementaux du numérique, une plateforme de référence en matière de données fiables et sourcées sur les impacts environnementaux du numérique.

Enfin, l'Arcep rend des avis ou des rapports à la demande du Parlement et du Gouvernement.

NOTRE IDENTITÉ, NOTRE MANIFESTE

Les infrastructures numériques que sont les réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, les centres de données, ainsi que les réseaux postaux et de distribution de la presse, constituent des « infrastructures de libertés ». Liberté d'expression et de communication, liberté d'accès au savoir et de partage, liberté d'entreprise et d'innovation qui sont autant d'enjeux clés pour le développement économique et la cohésion de notre pays au sein de l'Europe.

Parce que le plein exercice de ces libertés est essentiel, les institutions nationales et européennes veillent à ce que les réseaux d'échanges se développent comme un « bien commun », quel que soit leur régime de propriété, c'est-à-dire qu'ils répondent à des exigences fortes en termes d'accessibilité, d'universalité, de performance, de neutralité, de confiance et de soutenabilité.

L'Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse (Arcep) est née du constat qu'une intervention étatique indépendante était nécessaire pour veiller à ce qu'aucune force, qu'elle soit économique ou politique, ne soit en situation de contrôler ou de brider la capacité d'échange des citoyens, entreprises, associations, éditeurs et innovateurs. Arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, l'Arcep agit en tant qu'**architecte et gardienne** des réseaux d'échanges comme biens communs.

Architecte, l'Arcep crée les conditions d'une organisation ouverte et décentralisée des réseaux.

Elle veille à la compétitivité des secteurs qu'elle régule à travers une concurrence favorable à l'investissement. Elle organise le cadre d'interopérabilité des réseaux, afin que ceux-ci, malgré leur diversité, restent simples d'accès pour les utilisateurs et non cloisonnés. Elle coordonne la bonne articulation entre les acteurs publics et privés, notamment dans le cadre de l'intervention des collectivités territoriales. Elle apporte la confiance nécessaire à l'intermédiation des données échangées entre différentes entreprises. Elle crée également les conditions d'un accès ouvert et concurrentiel à l'informatique en nuage pour les entreprises.

Gardienne, l'Arcep s'assure du respect des principes essentiels pour garantir la capacité d'échange de tous aujourd'hui et demain. Elle veille à la fourniture du service universel, et accompagne les pouvoirs publics pour garantir l'accès le plus large possible à des réseaux de qualité et résilients sur le territoire. Elle assure la bonne information du public, sa liberté de choix, et protège contre les atteintes possibles à la neutralité du réseau, sur internet comme pour la presse. Elle lutte plus généralement contre toutes les formes d'entraves qui pourraient menacer la liberté d'échanger sur les réseaux, ou la liberté de circulation des données, et s'intéresse à ce titre aux intermédiaires que sont les terminaux et les grandes plateformes internet. Au profit des générations futures, elle s'assure de la durabilité du numérique et de ses usages, en mesurant l'évolution de son empreinte environnementale et en inscrivant son action dans une démarche de sobriété.



Arcep
14 rue Gerty Archimède
75 012 Paris
com@arcep.fr

